

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**REMBOURSEMENT DE  
FRAIS ENGAGÉS PAR UN  
USAGER - SITE N°  
520.00446 - FACTURE  
F202507064 ÉTABLIE PAR  
ALPES EAU SERVICES  
POUR UN PASSAGE DE  
CAMÉRA AU 417 ROUTE  
DU CRÊT MUSET –  
MACHILLY**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2025 n°CC\_2025\_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-13 de son annexe ;

**D\_2026\_0088**

En juillet 2023, dans le cadre d'un contrôle au 417 route du Crêt Muset à MACHILLY, site n° 520.00446, il est constaté une non-conformité sur les réseaux d'assainissement et il est demandé de réaliser des travaux dans un délai de 2 ans, la DAACT étant alors refusée.

En juillet 2025, à la demande de l'utilisateur, Madame , un diagnostic des réseaux est effectué par Alpes Eau Services qui démontre que les réseaux sont bien séparés et que le contrôle de 2023 est erroné.

En octobre 2025, un nouveau contrôle est effectué pour vérification du diagnostic. Il est alors constaté que les réseaux sont bien séparés, la DAACT est donc acceptée.

Le Président DÉCIDE :

D'ABROGER ET DE REMPLACER la décision D\_2026\_0035 ;

D'ACCORDER un remboursement des frais engagés par l'utilisateur, Madame et relevant de la responsabilité d'Annemasse Agglo ;

DE FIXER le montant TTC du remboursement à 690 € ;

D'IMPUTER la dépense sur le budget assainissement

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET  
Date de signature : 06/05/2026  
Qualité : Agglo - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*